Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Belgique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ULTIMA HAMERSLAG BLEU FONCÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ULTIMA HAMERSLAG BLEU FONCÉ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisation par les consommateurs

Utilisations non recommandées
Aucune

Utilisation du produit : Peinture en phase aqueuse à usage extérieur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA
Everest Office Park - Leuvensesteenweg 248 B
1800 Vilvoorde - Belgium
Tel. +32 (0) 2 254 2211
Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDS@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, CMIT/MIT(3:1) et octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
1-butoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119475527-28 CE: 225-878-4 CAS: 5131-66-8 Indice: 603-052-00-8	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
ammoniac, en solution aqueuse	CE: 215-647-6 CAS: 1336-21-6	<1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 5% M [aigu] = 1	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Acute 1, H400		
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	REACH #: 01-2120762115-60 CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6	≤0.22	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) (inhalation) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1056 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.17 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5	<0.036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
CMIT/MIT(3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CE: 911-418-6 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5	<0.0015	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 64 mg/kg ETA [dermique] = 78.12 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.33 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Skin Irrit. 2, H315: 0.06% ≤ C < 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6% Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	<0.001	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Consulter un médecin si des symptômes se développent. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
ammoniac, en solution aqueuse	**Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Ammoniac]** Valeur limite: 20 ppm 8 heures. Valeur limite: 14 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 50 ppm 15 minutes. Valeur de courte durée: 36 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
1-butoxypropane-2-ol	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	22 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	52 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	147 mg/m³	Opérateurs	Systémique
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	DNEL	Long terme Inhalation	0.023 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.07 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1.16 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.16 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.345 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.966 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.81 mg/m³	Opérateurs	Systémique
CMIT/MIT(3:1)	DNEL	Long terme Inhalation	0.02 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.02 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.04 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.04 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.09 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	0.11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
1-butoxypropane-2-ol	Eau douce	0.525 mg/l	-
	Eau de mer	0.0525 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.36 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.236 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sol	0.16 mg/kg dwt	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.44 mg/l	Facteurs d'Évaluation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sédiment d'eau douce	0.017 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.002 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.005 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
2-éthylhexane-1-ol	Eau douce	27.8 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	2.78 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	272.44 µg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	27.24 µg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	38.2 µg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
acide acrylique	Eau douce	0.003 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.3 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.9 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.024 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.002 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	1 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Empoisonnement Secondaire	30 mg/kg	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm.
Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Bleu.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100°C (212°F)

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 4.2% (acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol)

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
1-butoxypropane-2-ol	260	500	EU A.15
adipate de bis(2-éthylhexyle)	377	710.6	
acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	393	739.4	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température de décomposition : Non disponible.

pH : 8 [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 285 mm^2/s [DIN EN ISO 3219]
Cinématique (40°C): 20 mm^2/s [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble [OECD (TG 105)]

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 ˚C			Pression de vapeur à 50 ˚C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
1-butoxypropane-2-ol	1.05	0.14	OECD 104			
acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	0.0098	0.0013	EU A.4			
adipate de bis(2-éthylhexyle)	0	0				

Masse volumique : 1.054 g/cm³ [DIN EN ISO 2811-1]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm : 0

Énergie minimale d'inflammation (mJ) : Non disponible.

Vitesse de combustion fondamentale : Non applicable.

TDAA : Non disponible.

Chaleur de combustion : Non disponible.

Produit aérosol

Type d'aérosol : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1-butoxypropane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	3100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5660 uL/kg	-
ammoniac, en solution aqueuse	DL50 Intra-veineux	Souris	91 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	350 mg/kg	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.68 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1056 mg/kg	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	DL50 Voie orale	Souris	1150 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1020 mg/kg	-
CMIT/MIT(3:1)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	0.33 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle	78.12 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	64 mg/kg	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	DL50 Voie cutanée	Lapin	690 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	550 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Produit tel que fourni	N/A	N/A	N/A	N/A	135.1
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1056	N/A	N/A	N/A	0.17
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
CMIT/MIT(3:1)	64	78.12	N/A	N/A	0.33
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	125	311	N/A	N/A	0.27

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-butoxypropane-2-ol	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	-
ammoniac, en solution aqueuse	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.5 minutes 1 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	250 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	44 ug	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	-	-	14 jours
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
1-butoxypropane-2-ol	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Négatif	-	Négatif	Lapin - Femelle	Voie orale: 20 mg/kg	13 jours; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Négatif - Voie orale	Lapin - Femelle	50 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
ammoniac, en solution aqueuse	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Catégorie 1	inhalation	larynx

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Subchronique NOAEL Voie cutanée	Rat	200 mg/kg	90 jours
	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Lapin - Mâle, Femelle	13 mg/kg	-
	Chronique NOAEL Voie orale	Rat	20 mg/kg	2 années
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	35 mg/kg	90 jours
	Subchronique NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat	1.16 mg/m³	90 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
1-butoxypropane-2-ol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 560 à 1000 mg/l	Poisson	96 heures
ammoniac, en solution aqueuse	Aiguë CL50 15000 µg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adult	96 heures
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Aiguë CE50 956 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 0.16 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 500 ppb Eau douce	Crustacés - Hyalella azteca	48 heures
	Aiguë CL50 2920 ppb Eau de mer	Crustacés - Neomysis mercedis - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 40 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 95 ppb Eau de mer	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 100 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 72 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 67 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 67 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 8.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	35 jours
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Aiguë CE50 97 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 2.24 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 3.7 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 1.1 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 2 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 540 ppb Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 167 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 0.75 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 1.8 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 1.6 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Aiguë CE10 0.000224 mg/l	Algues - Navicula peliculosa	48 heures
	Aiguë CE50 0.084 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 0.00129 mg/l	Algues - Navicula peliculosa	48 heures
	Aiguë CE50 0.42 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 107 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 180 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 320 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 154 ppb Eau douce	Poisson - Notemigonus crysoleucas	96 heures
	Aiguë CL50 47 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 50 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 65.5 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 140 ppb Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 8.5 ppb	Poisson - Pimephales promelas	35 jours

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
1-butoxypropane-2-ol butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	- OECD 310F	90 % - Facilement - 28 jours 25 % - Facilement - 28 jours	- 1.03 gO_2/g	- 30 mg/l Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1-butoxypropane-2-ol butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	- -	- -	Facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
1-butoxypropane-2-ol 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	1.2 2.45	<100 -	Faible Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides

Substances actives

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle benzoate de sodium bronopol CMIT/MIT(3:1) 2-octyl-2H-isothiazole-3-one 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 16: Autres informations

H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 9-4-2026

Date d'édition/ Date de révision : 15-2-2026

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Unique ID : 999B1AAC5E881FE18CF517BA3F34D070

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur

RUBRIQUE 16: Autres informations

de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.